

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme Isabelle TRESTARD, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. CARRO Franck, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. EDROU Pascal et Mme MOLLET Isabelle

Absents excusés : M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY), M. BEAUHAIRE Robin (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE)

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers en exercice :14*

*Nombre de conseillers présents :12*

*Nombre de votants :14*

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **1-COMMERCE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'arrêté n°28/2024 de permission de voirie autorisant l'occupation du domaine public par M. Hugo MATHIEU pour son chalet contenant des casiers réfrigérés,

Vu la délibération n°39 du conseil municipal du 3 octobre 2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 80 € par mois sur la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025,

Suite aux sollicitations des MATHIEU et afin d'aider M. Hugo MATHIEU dans le démarrage de son activité, le maire propose de descendre le montant de la redevance à 60 € par mois.

Afin de ne pas être accusée de malveillance et d'influencer la prise de décision, Mme DARVOY se retire et ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de la redevance à 60 € par mois sur la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025,

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération précitée,

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(Vote à la majorité, 5 abstentions)*

### **2-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU RISQUE PREVOYANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022 qui en précise les modalités pratiques,

VU la directive du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du CST en date du 19 décembre 2024,

Le Maire informe les élus, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard, les employeurs territoriaux doivent participer au financement de la garantie « prévoyance » dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel). Cette garantie peut couvrir les risques suivants :

- incapacité de travail
- incapacité de travail + invalidité
- incapacité de travail + invalidité + retraite

Il est demandé aux élus de fixer le montant de participation au financement de cette garantie qui sera au minimum de 20 % du montant de référence (35 €) précisé par le décret soit 7 € par mois et par agent. Cette mesure ne s'applique qu'aux contrats « labellisés », c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités, souscrits individuellement par les agents (en leur nom propre) et permettant ainsi à ces derniers de bénéficier de la participation employeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou la retraite.

**DIT** que, pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés,

**FIXE** le niveau de participation à 10 € par mois et par agent (montant fixe, quel que soit le revenu et la quotité de travail) (pour information : 12,20 € moyenne nationale en 2021, 11,40 € en 2017),

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(Vote à la majorité, d'autres montants ont été proposés entre 8 € et 13 €)*

### **3-ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

- la MFR (Maisons Familiales Rurales) et son CFA (Centre de Formations des Apprentis) qui accueille un jeune cercottois en CAP maintenance des matériels)
- la Bibliothèque Sonore d'Orléans et du Loiret, association des Donneurs de Voix (3 membres cercottois) : 50 € demandés

- les sapeurs-pompiers humanitaires GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) : 75 € demandés (= 0,05 € X 1498 habitants)
- l'association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans (ACJCAO) : 200 € demandés
- la ligue nationale contre le cancer
- la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie) (2 membres cercottois)
- l'Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (ADAMA 45) : 50 € demandés
- l'Ass Trisomie 21 Loiret (2 adhérents cercottois) : 100 € demandés
- l'association des secrétaires de mairie et DGS des collectivités territoriales du Loiret (ASML) : 100 € demandés
- le judo club de la région d'Artenay (JCRA) (2 licenciés cercottois) : 30 € (= 15 € X 2)
- le tennis Club Chevilly Cercottes (T3C) : 700 € demandés
- les cartes et dés cercottois (24 membres cercottois) : 250 € demandés
- l'association des jeunes cercottois/ art floral (8 membres cercottois) : 200 € demandés
- l'association l'amicale des loisirs cercottois (ALC) (46 membres cercottois) : 700 € demandés
- le football club d'Artenay/ Chevilly (17 licenciés cercottois) : 400 € (= 15 € X 17)
- le club détente et loisirs de Chevilly (48 membres cercottois) : 720 € (= 15 € X 48)
- la fédération des aveugles de France (2 membres cercottois) : 500 € demandés
- France Alzheimer & maladies apparentées : 50 € demandés

Au vu des justificatifs présentés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**VOTE** une subvention de :

- 0 € pour la MFR (Vote à l'unanimité)
- 30 € pour la Bibliothèque Sonore d'Orléans et du Loiret, association des Donneurs de Voix (Vote à l'unanimité)
- 0 € pour les sapeurs-pompiers humanitaires (Vote à l'unanimité)
- 100 € pour l'association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans (Vote à la majorité)
- 0 € pour la ligue nationale contre le cancer (Vote à l'unanimité)
- 100 € pour la FNACA (Vote à l'unanimité)
- 50 € pour l'Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (Vote à l'unanimité)
- 100 € pour l'Ass Trisomie 21 Loiret (Vote à la majorité)
- 100 € pour l'association des secrétaires de mairie et DGS des collectivités territoriales du Loiret (Vote à l'unanimité)
- 30 € pour le judo club de la région d'Artenay (Vote à l'unanimité)
- 700 € pour le tennis Club Chevilly Cercottes (Vote à l'unanimité)

- 250 € pour les cartes et dés cercottois (Vote à l'unanimité)
- 200 € pour l'association des jeunes cercottois/ art floral (Vote à l'unanimité)
- 700 € pour l'association l'amicale des loisirs cercottois (Vote à l'unanimité)
- 400 € pour le football club d'Artenay/ Chevilly (Vote à l'unanimité)
- 720 € pour le club détente et loisirs de Chevilly (Vote à l'unanimité)
- 100 € pour la fédération des aveugles de France (Vote à la majorité, 1 abstention)
- 0 € pour France Alzheimer & maladies apparentées (Vote à l'unanimité)

#### **4- CATASTROPHE CLIMATIQUE A MAYOTTE : APPEL AU DON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don à la Protection civile ou la Croix rouge.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**N'ATTRIBUE PAS** d'aide financière exceptionnelle à la Protection Civile ou à la Croix Rouge car il estime que chacun peut donner à titre personnel.

(Vote à la majorité, 1 abstention)

#### **5-PANNEAU POCKET : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT**

**VU** la délibération n°32 du conseil municipal du 24 juin 2020 approuvant l'abonnement à l'outil numérique Panneau pocket,

**VU** la délibération n°37 du 16 juin 2021 renouvelant l'adhésion pour 3 ans,

Le Maire informe les élus que l'abonnement standard s'est terminé le 30 décembre 2024 et qu'il souhaite le renouveler pour une durée de 3 ans pour un coût de 540,00 € TTC (tarif préférentiel pour une commune de moins de 2 000 habitants adhérant à l'AMRF, au lieu de 690,00 € TTC). Mme Vaillant précise qu'un semestre supplémentaire est offert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le renouvellement de l'abonnement pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre 2024 et pour un coût de 540,00 € TTC,

**AUTORISE** le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

### **6-PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE CAUDALIE SUR LA COMMUNE DE GIDY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants,

Le Maire informe l'assemblée que la société CAUDALIE a présenté une demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'extension de son installation sur le territoire de la commune de GIDY. L'objectif est double : augmenter la capacité d'entreposage et créer une unité de production et de conditionnement de produits cosmétiques.

Le siège social de l'entreprise est situé au 600 rue du Chêne de la Croix.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code susvisé, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet (notamment sur l'impact environnemental).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du dossier, les élus n'émettent pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DONNE** en conséquence un avis favorable au projet d'extension de la société CAUDALIE implantée sur la commune de Gidy.

*(Vote à l'unanimité)*

### **7-PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE AVEC ELEVAGE D'OVINS SUR LA COMMUNE DE SARAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions de l'article L122-1 du Code de l'environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'urbanisme,

Le Maire informe les élus que la société SARAN ENERGIES a déposé une demande de permis de construire pour une centrale agrivoltaïque sur la commune de Saran. Ce projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques et des aménagements annexes afin de produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution. Cet aménagement s'inscrit aussi dans un projet agricole avec la création d'une activité d'élevage ovin.

Le conseil municipal est appelé par la préfecture du Loiret à formuler un avis sur ce projet (notamment sur l'impact environnemental).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du dossier, les élus n'émettent pas d'observation particulière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DONNE** en conséquence un avis favorable au projet de parc agrivoltaïque avec élevage d'ovins de la société SARAN ENERGIES implantée sur la commune de Saran.

*(Vote à l'unanimité)*

## **8-AGENCE POSTALE COMMUNALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

**Vu** la délibération n°98 du 26 novembre 2013 créant l'agence postale communale,

**Vu** la délibération n°51 du 3 décembre 2018 fixant les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** la délibération n°41 du 23 juin 2022 renouvelant la convention pour 3 ans,

Le Maire informe l'assemblée que la convention conclue entre la banque postale et la commune autorisant l'ouverture d'une APC au sein de la mairie arrive à échéance le 23 juin 2025. La Banque postale propose de reconduire cette convention pour une période de 1 à 9 ans renouvelable.

Le Maire rappelle les horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale :

Lundi : 14h30-17h
Mardi : 9h30-12h
Mercredi : 9h30-12h et 15h-17h
Jeudi : fermée
Vendredi : 14h30-17h
Samedi : 9h-11h30

L'agent en poste travaille 20 heures par semaine (activité avant et après l'ouverture).

Le Maire précise que l'indemnité compensatrice mensuelle s'élève à 1 185 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (même montant qu'en 2024).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**DECIDE** de renouveler la convention entre la commune et la Banque Postale pour une durée d'1 an,

**CHARGE** le Maire de la signer.

*(Vote à l'unanimité)*

### **DIVERS**

-Le Maire informe les élus que l'association des parents d'élèves « les P'tits Cercottois » organise une vente de crêpes à l'occasion de la Chandeleur le vendredi 7 février 2025 à la salle des associations.

-Il rappelle que le séjour à la neige des CM2 (19 enfants concernés) commence samedi 8 février 2025 (pour une semaine) et que la commune participe financièrement à hauteur de 50 %.

-Mme DUMINIL fait lecture d'un mail de l'association « la Belle Moisson » qui organise, entre autres, des apéros concerts gratuits dans les communes rurales avec un beer truck et un food truck. Un musicien/chanteur donne un concert d'une heure suivi d'une ambiance

musicale. Les objectifs sont multiples : organiser un évènement culturel, mettre en lumière des artistes locaux, dynamiser le territoire et développer du lien social. Mme DUMINIL va se renseigner sur les dates possibles de programmation, entre avril et octobre.

-Mme VAILLANT annonce que le bulletin municipal sera livré à la mairie d'ici le 7 février.

-Le Maire invite les élus à assister au bornage du terrain de M. LAPAN décédé récemment, préalablement à la mise en vente de la maison. M. CARRO a eu vent d'un possible achat d'une partie de ce terrain (à côte de l'église) par la commune et souhaite en savoir plus. Le Maire répond qu'il s'agit d'une opportunité pour refaire la salle Louise Dubel, qui mérite réflexion. Il ajoute que c'est le conseil municipal qui se prononcera sur ce dossier.

-Mme DARVOY PEROT souligne la présence (au cours de la semaine du 3 au 7 février 2025) d'un géomètre sur le site du lotissement La Gibelotterie, missionné par la commune. Ce professionnel y effectue les relevés de propriété des espaces communs, dans le cadre de la préparation d'un dossier d'enquête publique préalable à l'intégration de ces espaces communs et réseaux dans le domaine public communal.

-Mme TRESTARD interpelle les élus sur plusieurs problématiques :

\*la porte défectueuse du cimetière : la poignée ne peut pas être changée, un autre système est à l'étude pour permettre la fermeture de la grille.

\*la sécurisation de l'école avec le portillon rue de l'Eglise qui se déverrouille sans raison : la pièce à changer est en commande

\*la présence d'un individu aux feux devant la mairie qui accostent les automobilistes : la gendarmerie ne peut pas intervenir car cet administré ne commet pas d'infraction. Le Maire propose de prendre un arrêté d'interdiction de mendicité.

-M. EDRU indique aux élus que la permission de voirie du département, préalable au commencement des futurs travaux de sécurisation de la RD2020, a été reçue fin janvier. Le marché public sera lancé dès l'octroi des subventions.

-M. CARRO propose de terminer les travaux de voirie de la rue de la Borde avant de commencer ceux de la RD2020.

-M. BISSERIER demande la mise en place d'une véritable astreinte hivernale, du 15 novembre au 15 mars, pour l'ensemble des agents des services techniques. Les modalités pratiques restent à définir (paiement des heures sur le terrain ou récupération, indemnisation d'astreinte du lundi au lundi, astreinte tournante...). M. BISSERIER propose l'achat d'une station météo connectée afin que les agents de chez eux prennent connaissance des conditions climatiques sur la commune et déclenchent une intervention si nécessaire.

-M. BISSERIER informe les élus que les barrières destinées à fermer l'accès des chemins forestiers communaux aux véhicules motorisés seront livrées le 6 février et stockées dans les ateliers municipaux avant leur mise en place. Face à la recrudescence des motos en forêt, Stanislas propose que des caméras de chasse soient installées afin de les identifier.

-Mme DARVOY PEROT a fait le constat d'un nouveau dépôt sauvage dans la forêt : des portes vitrées. Les gendarmes en ont été alertés.

-Mme DUMINIL a assisté le 25 janvier dernier à une conférence sur les frelons asiatiques avec, notamment, la présentation des outils préventifs et curatifs pour combattre ces insectes.

-Elle communique sur le meeting aérien organisé sur la base de Bricy le week end du 24/25 mai 2025. Elle précise que la billetterie est ouverte Elle assistera prochainement à une réunion d'information.

-Dans le cadre du projet WATTY sur le changement climatique et avec le soutien du PETR, Mme DUMINIL relate la séance menée à l'école, dans 2 classes, sur le thème des économies d'énergie.

-Elle informe les élus sur le lancement de l'opération « Pant'action » qui vise la plantation d'arbres, de haies et de bosquets sur le territoire du Pays Loire Beauce. Cette démarche environnementale s'adresse à tout type de bénéficiaire (entreprises, particuliers...) et a de multiples objectifs : lutter contre les îlots de chaleur, limiter la perturbation des écosystèmes, consolider la trame verte...Les inscriptions à cet appel à projet sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2025.

-Elle annonce le départ à la retraite d'un agent du service périscolaire au 1<sup>er</sup> mai 2025.

-Les bulletins municipaux et ceux de la communauté de communes de la Beauce loirétaine seront distribués en même temps dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 20 h.